



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires

Service urbanisme  
et territoires

Service Prévention des Risques

### ARRETE PREFECTORAL n° 07-2017-05.22-003

#### **portant approbation du Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de Privas et Veyras**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-7 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le code minier, notamment son article L.174-5 ;

VU le décret n°2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L.174-5 à L.174-11 du code minier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-346-0007 en date du 12 décembre 2014 prescrivant un PPR Miniers sur le territoire des communes de Privas et Veyras,

VU l'avis favorable des Conseil Municipaux de Privas et Veyras en date, respectivement des 6 juin 2016 et 15 juin 2016,

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 8 juin 2016,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche en date du 4 mai 2016,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche et du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SUT-06102016-41 en date du 6 octobre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de Privas et Veyras,

VU les remarques émises par le public au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 novembre au 9 décembre 2016 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 9 janvier 2017,

**CONSIDÉRANT** que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique n'ont conduit les services de l'État en charge de l'élaboration du PPRM qu'à apporter une modification mineure du PPRM, soit une rectification des cartes d'aléa et de zonage suite au positionnement précis du puits PE6,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de Privas et Veyras est approuvé.

Il comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas miniers résiduels, les enjeux situés dans les zones d'aléa et le zonage réglementaire
- des documents graphiques :
  - carte informative des travaux miniers : 1 plan A0
  - cartes d'aléas : 2 plans A0 (aléa effondrement localisé et aléas écroulement et tassement)
  - carte des enjeux : 1 plan A0
  - carte du zonage : 1 plan A0
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol – interdites ou autorisées sous condition.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche ;
- affichage pendant un mois dans les mairies de Privas et de Veyras et au siège de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche ;
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

#### **Article 3 :**

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public :

- aux mairies de Privas et de Veyras
- à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
- à la Préfecture de l'Ardèche.

#### **Article 4 :**

Le PPRM approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, le maire de la commune de Privas, le maire de la commune de Veyras, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le

22 MAI 2017

Pour le préfet  
Le secrétaire général.



Paul-Marie CLAUDON

